



COMMUNE DE SUCE-SUR-ERDRE

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du
Conseil Municipal du 8 novembre 2010

Le 8 novembre 2010 à 20h05, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 2 novembre 2010, et sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

CHATELLIER Daniel, KOGAN Jean-Jacques, CHEVALIER Christine, RINCE Mireille, TESSON Bernard, LASCAUX Sylviane, BERTIN Didier, BALASAKIS Christian, BODINEAU Jacqueline, MORCH Laurence, BUTAUD Philippe, BARBET Marie-Claude, COLLIARD Danielle, BLANCHARD Denis (*arrivé à 20h25*), MARHAB Hamid, GABETTE-FOREL Patrice, BONNET Thérèse (*arrivée à 20h37*), LANGLOIS Christian, DELATTE Isabelle (*arrivée à 20h17*), MELUC Dominique, ROGER Jean-Louis (*arrivé à 20h15*), DELANNOY-CORBLIN Isabelle, NIESCIEREWICZ Valérie, HORLAVILLE Emeline, ROUAULT Stéphan.

POUVOIR(S) :

Marie-Clet DESDEVISES a donné procuration à Daniel CHATELLIER
Isabelle LAGRANGE a donné procuration à Danielle COLLIARD

ABSENT(S) :

Jacques VILLEZ (excusé)
Jean-Yves HENRY

ASSISTANT(S) :

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylviane LASCAUX

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h05.

Madame Sylviane LASCAUX est désignée comme secrétaire de séance (unanimité).

Le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2010 est approuvé (unanimité) après prise en compte d'une erreur signalée par Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN : Monsieur Stephan ROUAULT était bien absent alors qu'il figure dans la liste des présents en séance.

L'ordre du jour proposé pour la présente séance est approuvé sans modification et à l'unanimité. Il est précisé que le dernier point ne fera pas l'objet d'une délibération mais d'une simple discussion.

PARTIE I : ORDRE DU JOUR POUR DEBAT ET DELIBERATIONS OU INFORMATION

1) ADMINISTRATION GENERALE

1-1/ AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU SUD DE LA LOIRE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La question est présentée par Monsieur le Maire.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire a sollicité son affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique. Comme il peut être fait opposition à cette demande, les collectivités et établissements membres du Centre sont invités à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'émettre un avis favorable sur la demande d'affiliation au Centre de Gestion.

2) FINANCES

2-1/ REVISION DES TARIFS DES DROITS DE STATIONNEMENT DU PORT FLUVIAL DE L'ERDRE

La question est présentée par Monsieur le Maire.

Monsieur Philippe BUTAUD commente ensuite les propositions.

Il est envisagé de réviser les tarifs des droits de stationnements liés aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial concédé de l'Erdre et applicables à compter du 1^{er} janvier 2011.

En continuité avec la réflexion menée depuis 2009 sur l'harmonisation des tarifs avec les autres communes concessionnaires du Domaine public fluvial de l'Erdre (Nort-sur-Erdre et Nantes), et

en cohérence avec les recommandations du Conseil Général, il est proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes :

- 1/ Amarrage sur corps-mort ou en berge : + 1,50 % arrondi
- 2/ Stationnement d'escale sur ponton ou sur quai : tarifs inchangés. Ces tarifs avaient fait l'objet d'une augmentation conséquente l'an passé et les sommes arrondies facilitent les encaissements par le Bureau du port.
- 3/ Stationnement prolongé sur ponton. Aucune augmentation pour les plus petits bateaux. Augmentation progressive suivant la taille pour les plus grands. Création d'une tranche - 10 m à 11,99 m - afin de ne pas pénaliser les bateaux d'une longueur faiblement supérieure à 10 m.
- 4/ Bouée fourrière : tarif inchangé (rappel : forte augmentation en 2009).
- 5/ Stationnement sur corps-mort ou sur berge non attribué : inchangé (rappel : forte augmentation en 2009 et inusité).
- 6/ Accostage des bateaux à passagers dont péniches : + 2 % arrondi.

Il est rappelé que les tarifs du domaine portuaire sont proposés au vote de cette présente séance du Conseil Municipal afin de permettre une transmission des propositions de renouvellement d'autorisation de stationnement dès le mois de décembre aux propriétaires de bateaux, pour effet au 1er janvier 2011, ce qui facilite le travail du Bureau du port.

Ces tarifs seront préalablement communiqués au Conseil Général pour avis et présentés lors du Conseil portuaire de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'approuver les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2011 dans le port fluvial de Sucé-sur-Erdre.

2-2/ MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)

(arrivées en séance de Monsieur Jean-Louis ROGER et de Madame Isabelle DELATTE)

Monsieur le Maire présente la question.

La loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a notamment créé le Chèque Emploi Service Universel (CESU) dans l'objectif de simplifier au profit des particuliers les formalités de règlement de ces services et de promouvoir l'égalité d'accès à une offre de services de qualité.

Il est également possible de régler, avec ce nouveau moyen de paiement à valeur faciale prédéfinie et à garantie de paiement, les prestations de garde d'enfants offertes par des communes, notamment dans les multiaccueils, les accueils périscolaires et les assistantes maternelles, et les prestations d'aide à la personne comme le portage de repas.

Les accueils de loisirs sans hébergement, jusqu'ici non éligibles au dispositif CESU, viennent d'entrer dans ce processus grâce à l'article 31 de la loi du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, à l'artisanat, au commerce et aux services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'accepter le CESU comme mode de règlement des prestations municipales et de s'affilier au Centre de remboursement du CESU.

2-3/ DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES : BUDGETS VILLE, SERVICE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES, LOTISSEMENT LE VERGER, OPERATION IMMOBILIERE RUE DE LA POSTE, AFUL CHAMP DE LA CROIX

(arrivées en séance de Monsieur Denis BLANCHARD à 20h25 et de Madame Thérèse BONNET à 20h37)

La question est exposée par Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Des ajustements sont proposés sur les différents budgets de la commune au titre de l'exercice 2010 :

Pour le budget Ville, le principe retenu a été de ne pas s'ajuster systématiquement pour tenir compte des excédents de recettes déjà enregistrés sachant qu'il n'y avait pas de nécessité de faire évoluer les dépenses en les augmentant.

Le surplus de recettes qui sera constaté en clôture d'exercice permettra un abondement positif du résultat.

Section de fonctionnement : il s'agit principalement de virement de crédits d'article à article pour une bonne gestion des budgets des services. Cependant, il convient aussi d'ajuster les crédits aux besoins constatés au chapitre 011 suite à une évolution des effectifs en Accueil de Loisirs Sans Hébergement ; au chapitre 012 pour tenir compte de remplacements importants de personnel suite à des arrêts de travail pour maladie ; et au chapitre 67 pour diminuer les crédits du montant de recettes d'impôts non perçues sur 2008.

Pour la section d'investissement, le montant du solde d'ajustement peut paraître faible mais il résulte d'écritures importantes se compensant partiellement dont la suppression d'une cession initialement prévue en 2010 et qui est reportée sur 2011 (vente des anciens ateliers municipaux pour 350 000 €). Aussi, en dehors des régularisations d'opérations patrimoniales (pas d'impact financier) et des recettes supplémentaires, beaucoup de dépenses ont été réduites (reliquats de crédits sur de nombreuses lignes) et bascule d'un programme sur 2011 (Base nautique voile de Mazerolles).

Pour le budget assainissement, il convient de régulariser une annulation de permis de construire et par conséquent de rembourser au pétitionnaire la participation pour raccordement à l'égout versée et encaissée sur l'année 2010.

Pour les budgets annexes du Lotissement Le Verger, de l'opération immobilière de la rue de la Poste et de l'AFUL du Champ de la Croix : ces budgets ont été créés en 2010 toutes taxes comprises car le principe retenu était celui d'un régime fiscal basé sur les droits de mutation. Or la loi du 11 mars 2010 relative à la réforme de la fiscalité immobilière a imposé que les budgets annexes d'opérations immobilières soient assujettis à la TVA (à l'identique du budget du Domaine Portuaire).

Par conséquent, il convient de basculer les budgets primitifs votés en TTC en HT.

Par ailleurs, il faut préciser que le projet de l'opération immobilière de la rue de la Poste a évolué et se présente désormais en 2 lots : le premier lot regroupe l'ancienne poste et la maison « Jalouneix » et le second lot est issu de l'acquisition de la maison « Drouet » de l'Allée du Ruisseau. Aussi, certaines dépenses ont été inscrites en plus sur 2010 concernant ce 2ème lot.

Les décisions modificatives proposées sont récapitulées comme suit :

Budget général (Ville) - DM2- :

- fonctionnement : + 47 503 €
- investissement : + 4 601 €

Budget du Service d'assainissement eaux usées –DM2- :

- exploitation : + 2 061 €
- investissement : néant

Budget du port fluvial de l'Erdre : pas de décisions modificatives

Budget du lotissement du Verger –DM1- :

- fonctionnement : - 18 808,60 €
- investissement : - 18 808,60 €

Budget AFUL Champ de la Croix –DM1- :

- fonctionnement : - 13 277,82 €
- investissement : - 13 277,82 €

Budget de l'opération immobilière de la rue de la poste –DM1- :

- fonctionnement : - 91 316 €
- investissement : - 91 316 €

Monsieur Jean-Jacques KOGAN a présenté et détaillé les modifications proposées.

Concernant le budget général, Monsieur Jean-Louis ROGER demande que le plan de financement de l'opération du terrain de football synthétique soit précisé en matière de subventions attendues.

Concernant les budgets annexes (Le Verger, rue de la Poste et Champ de la Croix), Messieurs Jean-Louis ROGER et Dominique MELUC font part de leurs difficultés de compréhension des documents transmis. Pour eux, la présentation aurait pu être faite autrement et il manque une vision pluriannuelle.

Ils constatent aussi une absence de concordance avec d'autres documents précédemment fournis.

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Jacques KOGAN rappellent que la modification du régime fiscal en matière de taxe à la valeur ajoutée a changé la donne et précisent que les estimations antérieures ont évolué. Monsieur le Maire ajoute que la nouvelle réglementation complexe pose problème à tous : collectivités, trésoreries.

Il s'étonne cependant que le groupe AGIR ne soit pas intervenu en Commission des Finances et plutôt que de pinailler sur de faibles montants, il aimerait connaître la position de celui-ci sur le fond des dossiers.

Pour Monsieur Dominique MELUC, il est normal qu'un Conseiller Municipal s'intéresse au bon déroulement des opérations mais il se dit prêt à se taire si cela dérange.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer, sur les décisions modificatives proposées :

Budget général (Ville) : 22 voix pour et 5 abstentions (AGIR)

Budget du service d'assainissement eaux usées : 22 voix pour et 5 contre. AGIR rappelle son vote initial sur le budget primitif et constate toujours l'absence d'orientations générales en matière d'assainissement collectif.

Autres budgets annexes : 22 voix pour et 5 contre. Le groupe AGIR regrette le manque de vision sur les opérations concernées.

Les décisions modificatives sont donc adoptées.

Une discussion s'engage à propos du lotissement du Verger. Le groupe AGIR reproche à Monsieur Jean-Jacques KOGAN (ce que celui-ci dénie) d'avoir affirmé que cette opération était faite pour apporter beaucoup d'argent à la Commune.

Monsieur le Maire répond que le lotissement communal a d'abord pour objectif de proposer des solutions de logement mais que si l'opération peut permettre de dégager des possibilités de financements pour d'autres investissements communaux cela lui conviendra.

Il ne pense pas pouvoir espérer la même chose de l'opération immobilière de la rue de la Poste.

Monsieur Denis BLANCHARD estime que si l'aménagement du Verger avait été laissé à un promoteur, c'est celui-ci qui en aurait bénéficié et pas la collectivité. Il s'étonne, par ailleurs, de la présence importante d'un promoteur local sur la Commune. Il se pose des questions sur les aides dont il aurait antérieurement bénéficié.

Monsieur Dominique MELUC lui répond que les derniers propos entendus sont très limites et que le professionnel fait son travail et qu'il trouve en face de lui des propriétaires qui veulent bien lui vendre. Il ajoute qu'il n'est pas obligatoire de passer par un lotissement communal pour faire du logement social.

Monsieur le Maire voit mal un promoteur proposer une opération privée avec 50 % de logements sociaux.

Il rappelle enfin que, sur le territoire d'Erdre et Gesvres, une commune réalise des lotissements communaux depuis longtemps et que d'autres s'y intéressent maintenant.

3) URBANISME - VIE ECONOMIQUE - TOURISME

3-1/ DENOMINATION DE VOIE

Monsieur Bernard TESSON présente le point.

Dans le cadre de la division de la propriété des conjoints BOIFFIN située rue d'Angleterre, une voie en impasse a été réalisée pour assurer la desserte des lots.

Il convient désormais de dénommer la voie de ce quartier. Il est proposé le nom de rue suivant :

- Allée Edouard Richer

Monsieur Edouard Richer (11 juin 1792 – 24 janvier 1834), historien et philosophe demeurant « les Herces », figure parmi les célébrités sucéennes proposées par l'association Patrimoine et Histoire.

Monsieur le Maire fait part de l'intérêt qu'il y a à raconter l'histoire de la Commune même à travers la lecture des plaques de rues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la dénomination proposée.

3-2/ ACQUISITION DE LA PROPRIETE BEDAS RUE DES HERSES

Le Rapporteur de la question est Monsieur le Maire.

Dans le cadre du projet d'extension de la mairie, la Commune envisage d'acquérir une propriété constituée d'un terrain de 30 m² et d'un local à usage de garage (destiné à être démolé) appartenant à Madame Yvette BEDAS et située rue des Herses (cadastrée section AC N° 395 pour une contenance de 00 a 63 ca).

Ce garage est une dépendance d'un local d'habitation (mis en location) appartenant également à Madame BEDAS.

Par une lettre reçue en mairie le 12 octobre dernier, Madame BEDAS a accepté de céder cette propriété à la Commune aux conditions suivantes :

- le prix d'acquisition est de 20 750,00 €
- la Commune s'engage à construire un nouveau garage sur la partie du terrain repérée en jaune sur le plan ci-joint avec un accès donnant sur la ruelle des Ecoles ou sur la rue des Herses. Ce garage aura une surface de 33 m² (6,60 m x 5 m), disposera d'un terrain d'une superficie de 30 m² (l'ensemble faisant 63 m²) et il ne fera pas partie d'une copropriété. Madame BEDAS sera associée au projet de nouveau garage.
- le montant de la reconstruction (bâtiment+foncier) à la charge de Madame BEDAS ne dépassera pas le montant de 20 750,00 € TTC.
- dans l'attente de la construction du nouveau garage, le locataire de Madame BEDAS occupera à titre gratuit le garage (propriété SELA) situé à l'angle de la rue des Herses et de la ruelle des Ecoles cadastré section AC numéro 53.
- les frais de notaire et les frais divers liés à l'acquisition du garage puis à la cession du garage (nouveau) seront à la charge de la Commune.

Il est précisé que la saisine de France Domaine est obligatoire uniquement dans les cas d'acquisition de biens dont la valeur vénale estimée est supérieure à 75 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver cette acquisition au prix de 20 750,00 euros aux conditions énoncées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette décision.

3-3/ CESSION D'UN TERRAIN A LA CUMA

Monsieur le Maire expose la question.

A l'occasion de la procédure d'aménagement foncier, un terrain cadastré section YM N°2 d'une contenance de 2916 m² situé au Champ de la Haie a été attribué à la Commune. L'emplacement de cette parcelle a été choisi en vue du déplacement des bâtiments de la Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) aujourd'hui implantés Route de la Filonnière.

Le projet immobilier (de 4 maisons individuelles) envisagé sur le terrain de la CUMA à la Filonnière étant en phase d'élaboration, il convient donc de procéder à la vente de la propriété

communale pour permettre à la CUMA de déposer les autorisations nécessaires à la construction de bâtiments sur le site du Champ de la Haie.

Le 5 janvier 2010, France Domaine a évalué le terrain au prix de 0,15 € le m².

Les frais de notaire seront à la charge de la CUMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver cette cession aux conditions énoncées et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la régularisation de cette décision.

3-4/ INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION POUR EQUIPEMENTS EXCEPTIONNELS DESTINES A L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE NECESSAIRE A LA REALISATION D'UNE INSTALLATION A CARACTERE AGRICOLE PAR LA CUMA

Le point est présenté par Monsieur le Maire.

La CUMA envisage de transférer ses bâtiments actuellement implantés route de la Filonnière sur le site du Champ de la Haie sur un terrain cadastré section YM N° 2 classé en secteur Ah du Plan Local d'Urbanisme. Cependant, ce projet n'est pas desservi par le réseau d'eau potable. Ce projet nécessite donc une extension du réseau eau potable sur une longueur de 60 m.

Le montant des travaux à la charge de la Commune est de 3 348,80 € TTC.

Cependant, l'article L. 332-8 du Code de l'urbanisme permet d'exiger une participation spécifique des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation d'une installation à caractère agricole qui par sa situation nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels. Les équipements d'infrastructure tels les réseaux relèvent de cette notion d'équipements exceptionnels.

En conséquence, la Commune envisage de fixer la participation pour équipement exceptionnel due par la CUMA à 50% du montant des travaux soit 1 674,40 € TTC.

50% représente la quote-part demandée lors d'une précédente participation pour équipement exceptionnel (délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2007) demandée au GAEC du Houssin.

Il n'est pas prévu de demander de participation pour le coût de l'alimentation électrique car celui-ci ne sera pas supporté par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver l'instauration de la participation pour équipements exceptionnels d'un montant de 1 674,40 euros TTC destinée à financer l'extension du réseau eau potable nécessaire à la réalisation d'une installation à caractère agricole par la CUMA.

3-5/ PROJET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE COMMUNALE SITUÉE A LA FILONNIERE

Monsieur Bernard TESSON expose la question.

Par délibération en date du 29 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mise en œuvre d'une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public d'une partie de la voirie communale située à La Filonnière en vue d'un échange ultérieur avec M. et Mme ROBERT.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie du 13 septembre 2010 au 28 septembre 2010.

Au cours de cette enquête publique, le commissaire-enquêteur, Monsieur Gilles JARNOUX, a rencontré deux personnes qui ont consigné leurs observations sur le registre d'enquête publique. Par ailleurs, un visiteur anonyme a aussi consigné une observation sur le dit registre.

Les observations portent essentiellement sur le puits communal qui jouxte la propriété de M. et Mme ROBERT. Il est ainsi demandé une mise en valeur de ce petit patrimoine ainsi qu'une mise en sécurité du puits. Il est, en outre, demandé l'élagage ou l'arrachage d'une haie afin de sécuriser l'accès au chemin de la Chaudronnière.

L'autre observation, hors contexte de cette enquête publique, porte sur les difficultés de stationnement liées à l'urbanisation du secteur.

Lors de cette enquête, Monsieur le commissaire-enquêteur n'a pas reçu la visite ni l'avis des acquéreurs présumés, M. et Mme ROBERT.

Dans ses conclusions, Monsieur le commissaire-enquêteur émet un avis favorable sur ce projet de déclassement avec les réserves suivantes :

- la sécurisation et l'embellissement du puits.
- la sécurisation de la sortie sur le chemin de la Chaudronnière par l'arrachage ou la taille de la haie du lot A.

Afin d'assurer l'embellissement de ce puits des contacts seront établis par la municipalité avec une entreprise compétente ou une association qui participe à la rénovation du petit patrimoine. Les services techniques procéderont à la sécurisation du puits. L'acquéreur du lot A sera invité lors du dépôt de permis de construire et, dans les limites de la réglementation, à élaguer la haie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver ce déclassement du domaine public communal.

3-6/ ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET M et MME ROBERT A LA FILONNIERE

La question est présentée par Monsieur Bernard TESSON.

Par une délibération en date du 28 septembre 2010 le Conseil Municipal a approuvé le déclassement du domaine public d'une parcelle cadastrée section C numéro 1877 d'une contenance de 27 m².

Cette procédure a été engagée en vue d'un échange de parcelles avec les propriétaires riverains, M. et Mme ROBERT.

Il s'agit d'échanger la parcelle appartenant à la Commune cadastrée section C numéro 1877 d'une contenance de 27 m² contre la parcelle appartenant à M. et Mme ROBERT cadastrée section C numéro 1872 d'une contenance de 5 m².

Le 21 juin 2010 France Domaine a estimé la parcelle communale cadastrée section C N° 1877 d'une contenance de 27 m² à 1 100 € soit 40,74 € le m². Le prix de cession est majoré de 10 % arrondi à 45 € le m².

Les superficies des parcelles présentant une différence de 22 m², M. et Mme ROBERT verseront à la Commune une soulte de 990 € (45 € x 22 m²).

Par ailleurs, M. et Mme ROBERT règlent les frais d'enquête publique pour un montant de 533,40 € ainsi que les frais de constitution du dossier d'enquête publique par la mairie pour un montant de 476,60 €. Le montant de la transaction s'établit donc à 2 000,00 €.

Il convient de noter que M. et Mme ROBERT ont cédé à la Commune à titre gratuit les parcelles cadastrées section C numéros 1871, 1873 et 1876 pour une contenance totale de 114 m².

Enfin, cet échange permet de rendre accessible un puits sur tout son pourtour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver cet échange aux conditions énoncées et à autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cet échange.

4) JEUNESSE ET RELATIONS AVEC LE MONDE ASSOCIATIF

4-1 / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT AU CLUB DE CANOE KAYAK (BUDGET 2011)

Monsieur Didier BERTIN présente le point.

Le Club de canoë kayak prévoit le renouvellement de sa flotte pour un coût estimé de 13 960 €.

Le Département et la Commune sont sollicités pour aider le club à financer ce projet.

Le Conseil Général envisage d'attribuer une subvention de 3 000 € au titre du budget 2010 à la condition que la Commune participe elle aussi et à la même hauteur.

Le Conseil Municipal ayant déjà voté une subvention d'équipement de 1 500 € sur le budget 2010, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 1 500 € au titre du budget 2011.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer dès à présent car la Commission permanente du Conseil Général devait se prononcer le 4 novembre 2010 sur la demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver cette attribution de 1 500 euros au club de canoë-kayak sur le budget 2011.

11) INTERCOMMUNALITE

11-1 / SCHEMA DE SECTEUR D'ERDRE ET GESVRES (DOCUMENT D'ORIENTATION GENERALE ET PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE) - AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes a requis l'avis de ses communes membres avant d'arrêter le projet de Document d'Orientation Générale (DOG). Il n'y aura pas de délibération formelle mais cet avis sera porté par les délégués communautaires de la commune lors du Conseil Communautaire du 9 novembre 2010.

Le projet arrêté sera ensuite présenté aux Personnes Publiques Associées.

La Communauté de Commune d'Erdre et Gesvres est intégrée au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole Nantes/Saint Nazaire.

Le territoire d'Erdre et Gesvres doit se doter d'un schéma de secteur cadré par le document de rang supérieur qu'est le SCoT et visant à préciser celui-ci sur certaines thématiques :

- habitat et formes urbaines,
- développement économique,
- services et loisirs,
- déplacements et accessibilité,
- agriculture et espaces naturels.

Le schéma de secteur se décline, entre autres documents, en un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et un Document d'Orientations Générales (DOG). Il s'agit des pièces essentielles du schéma de secteur.

Les orientations politiques du PADD ont fait l'objet d'une présentation aux élus communaux d'Erdre et Gesvres et aux membres du Conseil de Développement d'Erdre et Gesvres le 28 mai 2009 à l'occasion d'une assemblée plénière.

Le PADD est encadré par 5 grands objectifs :

- préserver le cadre de vie du territoire d'Erdre et Gesvres par une gestion durable des milieux agro-naturels,
- promouvoir un modèle urbain solidaire et équilibré,
- diversifier les modes de transports pour optimiser les relations entre les pôles urbains de la CCEG et vers l'agglomération nantaise,
- promouvoir de nouvelles formes urbaines économes en espace et intégrées à leur environnement,
- organiser le développement économique d'Erdre et Gesvres pour favoriser un rééquilibrage actifs/emplois.

Les principaux éléments du Document d'Orientations Générales ont fait, eux, l'objet d'une présentation en réunion plénière le 8 juillet 2010.

Le DOG permet au Schéma de secteur d'être en conformité avec les orientations du SCoT tout en constituant la pièce réglementaire d'encadrement des documents d'urbanisme locaux et des documents de définition des politiques sectorielles de la CCEG.

Il met ainsi en œuvre les objectifs du PADD et permet d'appréhender l'application du principe de compatibilité à travers une graduation opérationnelle des orientations retranscrites à travers :

- des prescriptions : outils à portée juridique forte. Elles doivent être appliquées de manière stricte.
- des recommandations : alternative d'application, mais outils à portée juridique forte en cas d'application

- des préconisations : pas de portée juridique ; propositions, pistes d'actions qui participent à la cohérence et à la concrétisation du PADD.

Enfin, une réunion publique destinée à la population a été organisée le 8 septembre dernier.

Le dossier a fait l'objet d'une présentation en Commission communale d'Urbanisme le 2 novembre 2010.

Effet important de l'adoption du Schéma de secteur : la mise en conformité des Plans Locaux d'Urbanisme du territoire d'Erdre et Gesvres devra se faire dans le délai de trois ans.

Monsieur le Maire extrait du DOG quelques chiffres clés caractéristiques des orientations envisagées pour la Commune et il rappelle que Sucé-sur-Erdre est recensée comme pôle intermédiaire (famille de bourg n°2 identifiée dans le PADD) :

- minimum de 1 500 ha de surface agricole à réserver à 20 ans,
- production maximale de logements d'ici 20 ans : 1 200 dont 360 en renouvellement urbain (zone U du PLU) et 840 en extension (zone AU),
- densité moyenne minimale des zones à urbaniser : 23 logements par hectare,
- production de 500 logements sociaux d'ici 20 ans dont 380 en locatifs et 120 en accession.

En matière d'accession sociale, Monsieur le Maire insiste sur la nécessité d'une sécurisation du parcours d'acquisition. La disparition annoncée du Pass foncier nécessite d'inventer localement un nouveau dispositif de substitution ce qui ne sera pas facile.

Monsieur Jean-Louis ROGER demande si la zone d'activités de la Jacopière est toujours considérée comme d'importance stratégique.

Monsieur le Maire lui confirme que le SCot la recense bien comme telle mais qu'en réalité ce n'est plus le cas depuis la diminution de sa surface suite à la pression de l'Etat.

Monsieur le Maire évoque la zone commerciale de la route de la Chapelle-sur-Erdre. La Municipalité est très sollicitée par les représentants des enseignes de la grande distribution. La réponse donnée est qu'aucun projet de création de surface commerciale n'est souhaité avant 5 ou 6 ans. La surface réellement disponible sur ce secteur est d'ailleurs très obérée par l'emplacement réservé destiné au projet de déviation. A ce propos, Monsieur le Maire indique que la Municipalité poursuivra les acquisitions afin de préserver l'avenir.

Il pointe la nécessité de préserver le commerce dans le centre bourg et de trouver des surfaces commerciales (en rez-de-chaussée de l'îlot Pasteur par exemple).

Monsieur Jean-Louis ROGER demande si l'association des commerçants est informée et il évoque l'inquiétude de certains professionnels.

Monsieur le Maire lui répond que l'association ainsi que les commerçants du centre commercial de la Chaussée sont régulièrement consultés dans le cadre de l'aménagement du secteur de la gare et sont membres du comité de pilotage du Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Des remarques seront portées par les représentants de la Commune auprès du Conseil Communautaire et, en particulier, en matière de transport collectif.

Les pôles, en tant que sièges de divers services publics, doivent être bien desservis. Des dessertes transversales du territoire doivent être envisagées.

La desserte de la future piscine devra être favorisée pour les scolaires par la gratuité du transport.

La Municipalité propose aux Conseillers d'émettre un avis favorable assorti de réserves, ce qui est accepté.

PARTIE II: DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

Marchés publics :

- marchés à procédure adaptée :

↻ **marché de maîtrise d'œuvre pour la création de logements allée du Ruisseau**

Marché attribué au Cabinet CHOTARD, La Rosiais, 44130 BLAIN, pour un montant de 27 880,00 € HT soit 33 344,48 € TTC.

↻ **mission de contrôle technique pour la création d'une base nautique**

Marché attribué à QUALICONSULT, Espace Performance, La Fleuriaye, BP 708, 44484 CARQUEFOU, pour un montant de 4 790,00 € HT soit 5 728,84 € TTC.

↻ **mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la création d'une base nautique**

Marché attribué à A.T.A.E., 3 rue de Tasmanie, 44115 BASSE GOULAIN, pour un montant de 2 880,00 € HT soit 3 444,48 € TTC.

↻ **mission de contrôle technique pour la création de logements sur l'îlot de l'ancienne Poste**

Marché attribué à QUALICONSULT, Espace Performance, La Fleuriaye, BP 708, 44484 CARQUEFOU, pour un montant de 7 350,00 € HT soit 8 790,60 € TTC.

↻ **étude pour l'aménagement partiel du quai Bliesransbach**

Marché attribué à OUEST'AM, Le Sillon de Bretagne, 8 Avenue des Thébaudières, 44800 SAINT-HERBLAIN, pour un montant de 5 700,00 € HT soit 6 817,20 € TTC.

Concernant cette dernière mission, Messieurs Jean-Louis ROGER et Dominique MELUC rappellent que ce secteur avait fait l'objet d'une étude non suivie de travaux pour raisons financières. Ils se demandent dans quel cadre la nouvelle mission a été discutée.

Monsieur le Maire indique que cela a été décidé par la Municipalité.

Emprunts : néant

Usage du Droit de Prémption Urbain (DPU) :

Une information est donnée sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues en mairie. Le Droit de Prémption Urbain n'a pas été exercé.

Baux et contrats de locations : *néant*

Point sur les actions contentieuses en cours :

Une information est donnée sur l'évolution des affaires suivantes :

- dossier PAUTET
- dossier ROISNARD
- dossier De BONARDI

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

PARTIE III: INFORMATIONS DIVERSES

Agenda municipal :

2010 (second semestre) :

- samedi 20 novembre (10h) : Comité sucéen de concertation
- lundi 29 novembre : Commission des finances
- mardi 7 décembre (19h30) : Conseil municipal privé (Plan de Déplacement urbain, projet du lotissement du Verger, projet rue de la Poste)
- mardi 14 décembre : Conseil Municipal (tarifs, subventions ...)
- jeudi 16 décembre (20h) : réunion publique (thèmes de la réunion de travail du 7 décembre)

2011 (premier semestre) :

- lundi 24 janvier : Commission des finances
- mardi 8 février : Conseil Municipal (DOB ...)
- lundi 14 mars : Commission des finances
- mardi 29 mars : Conseil Municipal (Budgets ...)
- lundi 2 mai : Commission des Finances
- mardi 17 mai : Conseil Municipal
- mardi 14 juin ou mercredi 15 juin : Commission des finances (à préciser)
- mardi 28 juin : Conseil Municipal

Ce calendrier est bien sûr susceptible de modifications au fil du temps afin de s'adapter aux éventuelles priorités qu'il faudrait gérer.

● Cérémonie:

- jeudi 11 novembre : commémoration de l'armistice

● Manifestations :

- samedi 13 et dimanche 14 novembre : Salon de l'artisanat
- vendredi 3 et samedi 4 décembre : Téléthon

● Voeux :

- vœux de la Commune et de la Communauté de Communes à la population : mercredi 5 janvier 2011 à 18h30, salle des fêtes de la Papinière
- vœux à la maison de retraite : vendredi 14 janvier à 17h
- vœux au personnel communal : vendredi 14h janvier à 20h
- remise des colis aux Aînés : samedi 15 janvier 14h
- repas des Aînés : dimanche 16 janvier à 12h30, salle des fêtes de la Papinière